



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :

Vincent BUCCIO

Téléphone : 04 42 99 10 11

Vincent.buccio@culture.gouv.fr

n° 1389

**Direction régionale
des affaires culturelles**

PATRIARCHE

Dossier 16100

2025-347

ARRÊTÉ

Portant prescription de diagnostic archéologique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du patrimoine, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20.01.2025 portant délégation de signature à Monsieur Edward de LUMLEY, Directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23.01.2025 portant subdélégation de signature du Directeur régional des affaires culturelles de de Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Cyril MONTOYA, Conservateur régional de l'archéologie ;

VU la demande d'auto-saisine envoyée par courriel le 12.06.2025 par la société Solideo Alpes 2030, représentée par son directeur général exécutif, monsieur Damien Robert, concernant l'aménagement du village olympique à Briançon sur les parcelles cadastrées B 1393, B 525p, B 572p, B 573p, B 574p, B 575p, B 576p, B 577p, B 578p, B 579p, B 580p, B 581p, B 612p, B 612p, B 639p, B 640p, B 641p, B 642p, B 643p, B 644p, B 645p, B 646p, B 647p, B 648p, B 649p, B 651p, B 661p, B 1368p, B 1371p, B 1372p, B 1373p, AR 52p, AR 145p, AR 174p, AR 175p, AR 176p, C 1220p, C 1222p, C 1223p, C 1224p, C 1225p, C 1226p, C 1227p, C 1228p, C 1229p, C 740p ; reçu le 12.06.2025, Fiche 4612 ;

CONSIDERANT que, en raison de leur nature et leur localisation les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique, la parcelle principale du projet correspondant à une fortification du dispositif défensif de Briançon au XVII^e siècle ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un diagnostic archéologique sera réalisé sur le terrain faisant l'objet des aménagements, ouvrage ou travaux susvisés, sis en :

région : Provence-Alpes-Côte d'Azur

département : Hautes-Alpes

commune : Briançon

lieu-dit : Village olympique

cadastre : B 1393, B 525p, B 572p, B 573p, B 574p, B 575p, B 576p, B 577p, B 578p, B 579p, B 580p, B 581p, B 612p, B 612p, B 639p, B 640p, B 641p, B 642p, B 643p, B 644p, B 645p, B 646p, B 647p, B 648p, B 649p, B 651p, B 661p, B 1368p, B 1371p, B 1372p, B 1373p, AR 52p, AR 145p, AR 174p, AR 175p, AR 176p, C 1220p, C 1222p, C 1223p, C 1224p, C 1225p, C 1226p, C 1227p, C 1228p, C 1229p, C 740p

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 : Le diagnostic sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Il sera exécuté conformément au projet d'opération élaboré par l'Institut national de recherches archéologiques préventives sur la base des prescriptions suivantes :

emprise : 598 058 m²

principes méthodologiques : les parcelles feront l'objet d'une prospection pédestre qui visera à rechercher des traces d'aménagements liés au système défensif ou à des occupations antérieures, puis des sondages à la pelle mécanique (représentant 8 % au moins de la superficie totale du terrain) seront ouverts dans les emprises directement concernées par l'aménagement.

Ils viseront à déterminer, le cas échéant, la nature et la datation des vestiges archéologiques.

Le diagnostic concerne également le bâti ancien (dont l'ancienne usine de la Schappe et les bâtiments du fort). Il visera à identifier d'éventuelles transformations anciennes de ces derniers et des traces d'activité (graffiti...).

Le rapport comportera plans et coupes et indiquera la puissance des stériles. Le terrain naturel sera atteint dans les sondages, au moins ponctuellement.

objectifs : le projet est situé dans une zone archéologique sensible englobant l'un des ouvrages majeurs du système défensif bastionné de Briançon et un établissement industriel contemporain. Le diagnostic aura pour but de rechercher des traces éventuelles d'occupation antérieure, et d'enrichir les connaissances sur l'ensemble fortifié (modalités de fondation, constructions antérieures, transformations).

Article 3 : Le mobilier archéologique provenant des opérations d'archéologie préventive est confié, sous le contrôle des services de l'Etat, à l'opérateur d'archéologie préventive le temps nécessaire à la rédaction du rapport d'opération. Ce délai ne peut excéder deux ans. Il est ensuite fait application des dispositions des articles L 541 – 4 et L 541-5.

L'inventaire de ce mobilier, transmis avec le rapport de diagnostic, sera communiqué par le service régional de l'archéologie, au propriétaire du terrain afin que, le cas échéant, celui-ci puisse faire valoir ses droits. L'exercice de ces droits appartient à la personne physique ou morale propriétaire à la date de début de l'intervention archéologique du terrain visé à l'article 1^{er}.

Article 4 : Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut national de recherches archéologiques préventives et à la société Solideo – Alpes 2030.

Fait à Aix-en-Provence, le

17 JUIN 2025

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Cyril MONTOYA

Plan de situation - Atlas du Fort des Trois Têtes



Etendue et Numéro des pages de l'Atlas

Parcelle : public / privé

COMMUNE DE BRIANCON

ETAT

PRIVE

0 100 200 m



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par :
Vincent BUCCIO
Téléphone : 04 42 99 10 11
Vincent.buccio@culture.gouv.fr

**Direction régionale
des affaires culturelles**

**Etablissement Public SOLIDEO
ALPES 2030
83 Bd de Dunkerque
13002 MARSEILLE**

N° 1390

Aix en Provence le,

17 JUIN 2025

Lettre recommandée AR

**Objet : 05 – BRIANCON - Réhabilitation du Fort des Trois Têtes et Réalisation du
Village Olympique de Briançon – AUTO-SAISINE
PATRIARCHE DOSSIER 16100 2025-347 FICHE 46812
Notification de prescription archéologique**

J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint portant prescription de diagnostic archéologique.

Cette prescription est également notifiée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ou INRAP (ZAC Km Delta, 561 rue E. Lenoir, 30900 Nîmes - 04 66 36 04 07) qui, en application du code du patrimoine, et notamment son livre V (cf. <http://www.legifrance.gouv.fr> - JO n° 46 du 24/02/04 – Ordonnance n° 2004-178 du 20/02/04 relative à la partie législative du code du patrimoine), prendra contact avec vous prochainement pour mettre au point les modalités de réalisation de l'opération.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente lettre.

Pour le Directeur Régional des Affaires Culturelles
Et par subdélégation
Le Conservateur Régional de l'Archéologie

Cyril MONTOYA